

Personnes prises en charge pour troubles addictifs en 2018

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2021.pdf).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) : certaines dépenses qui sont dans le périmètre de l'ONDAM sont non individualisables et ne peuvent donc pas être rattachées à un bénéficiaire de soins. De manière symétrique, certaines dépenses d'Assurance Maladie ne sont pas strictement incluses dans l'ONDAM, mais sont toutefois affectables individuellement. Des coefficients sont donc appliqués pour retrouver les dépenses constatées dans l'ONDAM.
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de troubles mentaux ou du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1.
- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2019, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2018, on dénombre 394 500 personnes prises en charge pour troubles addictifs, dont 31% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 50 ans et 51 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 7%, dont 41% sont des femmes. Dans l'ensemble, 18% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles addictifs. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 6,81‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 57 928 600 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 7,05‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 13,45‰ sont prises en charge pour troubles addictifs, contre 6,41‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 19,24‰ contre 6,68‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
 des personnes prises en charge pour troubles addictifs par classe d'âge en 2018**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	300	48 300	113 800	58 400	34 200	15 300	270 300
Taux brut	0,06‰	7,33‰	16,55‰	18,15‰	12,52‰	7,82‰	10,07‰
Femmes							
Effectif	300	21 500	46 600	27 300	17 900	10 700	124 300
Taux brut	0,05‰	2,88‰	5,84‰	7,09‰	5,35‰	3,32‰	4‰
Total							
Effectif	600	69 800	160 400	85 800	52 000	26 000	394 500
Taux brut	0,06‰	4,97‰	10,8‰	12,12‰	8,57‰	5,02‰	6,81‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
 des personnes prises en charge pour troubles addictifs par région en 2018**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	29 600	9,15‰	9,43‰	13 600	3,68‰	3,71‰	43 300	6,23‰	6,34‰
Bourgogne-Franche-Comté	13 400	12,23‰	12,36‰	5 700	4,45‰	4,38‰	19 100	8,05‰	8,03‰
Bretagne	19 900	15,80‰	16,08‰	9 100	6,17‰	6,11‰	29 000	10,61‰	10,64‰
Centre-Val de Loire	10 300	10,17‰	10,34‰	4 400	3,75‰	3,71‰	14 700	6,71‰	6,72‰
Corse	1 200	10,29‰	9,77‰	600	4,43‰	4,17‰	1 800	7,13‰	6,73‰
Grand Est	20 400	9,47‰	9,56‰	9 300	3,76‰	3,71‰	29 800	6,41‰	6,40‰
Guadeloupe	1 300	8,89‰	9,15‰	300	1,47‰	1,46‰	1 600	4,68‰	4,63‰
Guyane	300	3,68‰	4,93‰	< 100	0,71‰	0,84‰	400	2,04‰	2,65‰
Hauts-de-France	30 700	12,25‰	12,72‰	13 600	4,82‰	4,94‰	44 300	8,31‰	8,55‰
Ile-de-France	32 100	6,24‰	6,61‰	15 400	2,61‰	2,76‰	47 500	4,30‰	4,53‰
Martinique	1 100	7,61‰	7,64‰	200	1,16‰	1,14‰	1 300	3,93‰	3,81‰
Mayotte	< 100	0,86‰	1,17‰	< 100	0,07‰	0,06‰	< 100	0,42‰	0,54‰
Normandie	17 300	12,99‰	13,19‰	7 400	4,81‰	4,78‰	24 700	8,61‰	8,64‰
Nouvelle Aquitaine	25 400	11,31‰	11,36‰	12 500	4,69‰	4,56‰	37 800	7,71‰	7,62‰
Occitanie	24 900	10,88‰	11,03‰	13 000	4,88‰	4,80‰	37 900	7,64‰	7,63‰
Pays de la Loire	15 200	10,13‰	10,46‰	6 100	3,56‰	3,59‰	21 400	6,63‰	6,75‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 200	9,80‰	9,95‰	10 900	4,46‰	4,38‰	31 000	6,91‰	6,89‰
Réunion	6 000	15,01‰	16,94‰	1 600	3,41‰	3,83‰	7 600	8,82‰	9,78‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
 des personnes prises en charge pour troubles addictifs par classe d'âge en 2018**

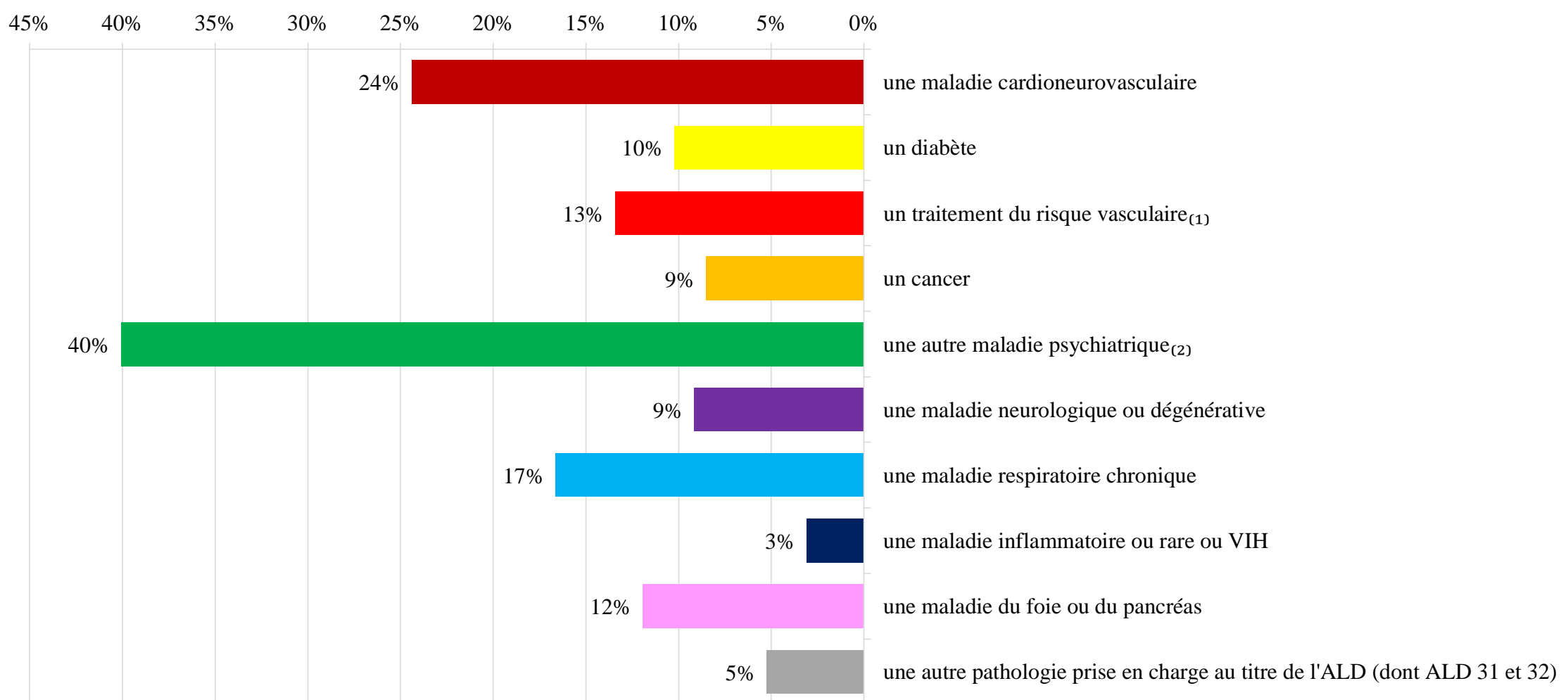
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	400	3 100	3 500	3 200	2 900	13 200
Effectif total	600	62 200	153 200	79 700	46 900	23 300	365 900
Taux brut	-	0,60%	2,01%	4,45%	6,93%	12,45%	3,59%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles addictifs décédées en 2018 sont de 63 ans.

4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles addictifs,
 pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 9,9% Troubles psychotiques ; 30,9% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 0,7% Déficience mentale ; 0,9% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 13% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 34,5% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 19,7% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 41,9% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 19,7% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 622 millions d'euros (1%) sont attribués à la prise en charge pour troubles addictifs :

- 218 millions d'euros pour les soins de ville (13%)
- 1 149 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (71%)
- 254 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (16%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 3 580 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

6. Evolutions entre 2012 et 2018

a. Evolution des effectifs et taux entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles addictifs est de 1,25%. L'évolution brute de la prévalence entre 2012 et 2018 est de 0,03 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles addictifs est de 0,94%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,48%.